

ESPECES NON DOMESTIQUES NECESSITANT UN CERTIFICAT DE CAPACITE ET UNE AUTORISATION D'OUVERTURE

– s.o.: sans objet; le régime concerné ne s'applique pas à l'espèce ou au groupe d'espèces désigné, lorsque les effectifs sont compris entre les seuils indiqués;
 – l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant des espèces dont le nom est suivi du symbole (*) dans la présente annexe sont interdits, en application du I de l'article L. 411-6 du code de l'environnement.
 L'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens de ces espèces ne pourront être autorisés par l'autorité administrative que par exception, dans les conditions décrites au II de ce même article.

II. OISEAUX

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
1° Struthioniformes (Autruches)	s.o.	s.o.	1 et plus
2° Rheiformes (Nandous)	s.o.	s.o.	1 et plus
3° Apterygiformes (Kiwis)	s.o.	s.o.	1 et plus
4° Casuariiformes (Casoars, Emeus)	s.o.	s.o.	1 et plus
5° Tinamiformes (Tinamous)			
- <i>Eudomia elegans</i> (Tinamou élégant)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Rhynchotus rufescens</i> (Tinamou isabelle)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- Toutes les autres espèces de Tinamiformes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411- 1 du code de l'environnement	s.o.	s.o.	1 et plus
6° Anseriformes (Canards, oies, cygnes, etc.)			
- Anhimidés (Kamichis)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Branta canadensis</i> (Bernache du Canada)	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- <i>Branta ruficollis</i> (Bernache à cou roux)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Branta sandvicensis</i> (Bernache néné)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Merganetta</i> spp. (Merganettes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Alopochen aegyptiacus</i> (Ouette d'Egypte) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- <i>Nettapus</i> spp. (Anserelles)	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- <i>Anas laysanensis</i> (Sarcelle de Laysan)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Anas querquedula</i> (Sarcelle d'été)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Aythya nyroca</i> (Fuligule nyroca)	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- <i>Oxyura leucocephala</i> (Erismature à tête blanche)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Oxyura jamaicensis</i> (Erismature rousse) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Anatidés, lorsqu'ils figurent en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- Autres Anatidés, lorsqu'ils figurent à l'article 4 de l'arrêté du 25 mars 2015 précité	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- Autres Anatidés, lorsqu'ils sont protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- Toutes les autres espèces d'Anseriformes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411- 1 du code de l'environnement	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
7° Galliformes (Dindes, poules, pintades, cailles, faisans, etc.)			
- Mégapodidés (Talégalles et Leipoa)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Cracidés (Hoccos, ortalides et pénélopes), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411- 1 du code de l'environnement	s.o.	De 1 à 10	11 et plus
- <i>Colinus virginianus ridgwayi</i> (Colin de Virginie)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Colinus virginianus virginianus</i> (Colin de Virginie)	1 et plus	s.o.	s.o.

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Tétraoninés (Tétras, lagopèdes, cupidon), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411- 1 du code de l'environnement	s.o.	De 1 à 10	11 et plus
- <i>Coturnix chinensis</i> (Caille peinte)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Coturnix japonica</i> (Caille du Japon)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Ithaginis cruentus</i> (Ithagine ensanglanté)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Tragopan blythii</i> (Tragopan de Blyth)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Tragopan caboti</i> (Tragopan de Cabot)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Tragopan melanocephalus</i> (Tragopan de Hastings)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Lophophorus impejanus</i> (Lophophore resplendissant)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Lophura bulweri</i> (Faisan de Bulwer)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Lophura edwardsi</i> (Faisan d'Edwards)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Lophura swinhoii</i> (Faisan de Swinhoe)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Crossoptilon crossoptilon</i> (Hokki blanc)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Crossoptilon mantchuricum</i> (Hokki brun)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Catreus wallichii</i> (Faisan de Wallich)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Syrmaticus ellioti</i> (Faisan d'Elliot)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Syrmaticus humiae</i> (Faisan de Hume)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Syrmaticus mikado</i> (Faisan mikado)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Polyplectron malacense</i> (Eperonnier de Hardwick)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Polyplectron napoleonis</i> = <i>Polyplectron emphanum</i> (Eperonnier napoléon)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Polyplectron schleiermacheri</i> (Eperonnier de Bornéo)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Rheinardia ocellata</i> (Rheinarte ocellé)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Argusianus argus</i> (Argus géant)	s.o.	s.o.	1 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- <i>Pavo congensis</i> (Paon du Congo)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Phasianidés, lorsqu'ils figurent en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- Autres Phasianidés, lorsqu'ils sont protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- Toutes les autres espèces de Galliformes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411- 1 du code de l'environnement	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
8° Gaviiformes (Plongeurs)	s.o.	s.o.	1 et plus
9° Sphenisciformes (Manchots)	s.o.	s.o.	1 et plus
10° Procellariiformes (Océanites, albatros, fulmars, pétrels, puffins, etc.)	s.o.	s.o.	1 et plus
11° Podicipediformes (Grèbes)	s.o.	s.o.	1 et plus
12° Phoenicopteriformes (Flamants)	s.o.	s.o.	1 et plus
13° Phaethontiformes (Phaétons)	s.o.	s.o.	1 et plus
14° Ciconiiformes (Cigognes, jabirus, etc.)	s.o.	s.o.	1 et plus
15° Pelecaniformes (Ibis, hérons, pélicans, etc.)			
- <i>Threskiornis aethiopicus</i> (ibis sacré) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Threskiornithidés, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 6	s.o.	7 et plus
- Toutes les autres espèces de Pelecaniformes	s.o.	s.o.	1 et plus
16° Suliformes (Frégates, fous, cormorans, aningas, etc.)			

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Phalacrocoracidés protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- Autres espèces de Phalacrocoracidés, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé	De 1 à 6	s.o.	7 et plus
- Toutes les autres espèces de Suliformes	s.o.	s.o.	1 et plus
17° Accipitriformes			
- <i>Spizaetus</i> spp. (Spizaètes) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- <i>Hieraaetus</i> spp. (Aigles) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- <i>Aquila</i> spp. (Aigles) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- <i>Accipiter</i> spp. (Autours, éperviers) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- <i>Buteogallus</i> spp. (Buses) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- <i>Parabuteo</i> spp. (Buses) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- <i>Buteo</i> spp. (Buses) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- Toutes les autres espèces d'Accipitriformes et autres cas de détention de <i>Spizaetus</i> spp., <i>Hieraaetus</i> spp., <i>Aquila</i> spp., <i>Accipiter</i> spp., <i>Buteogallus</i> spp., <i>Parabuteo</i> spp. et <i>Buteo</i> spp.	s.o.	s.o.	1 et plus
18° Otidiformes (Outardes)	s.o.	s.o.	1 et plus
19° Mesitornithiformes (Mésites)	s.o.	s.o.	1 et plus
20° Cariamiformes (Cariamias)	s.o.	s.o.	1 et plus
21° Eurypygiiformes (Kagous, etc.)	s.o.	s.o.	1 et plus
22° Gruiformes (Grues, râles, etc.)			
- Rallidés figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 25	26 et plus
- Rallidés protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 25	26 et plus
- Gruidés figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 25	26 et plus
- Gruidés protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 25	26 et plus
- Toutes les autres espèces de Gruiformes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411- 1 du code de l'environnement	De 1 à 25	s.o.	26 et plus
23° Charadriiformes (Goélants, mouettes, pingouins, etc.)			

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Charadriidés (Vanneaux, gravelots), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 25	s.o.	26 et plus
- Autres espèces de charadriiformes listées à l'arrêté du 26 juin 1987 (espèces de gibier dont la chasse est autorisée)	De 1 à 6	s.o.	7 et plus
- Toutes les autres espèces de charadriiformes	s.o.	s.o.	1 et plus
24° Pterocliiformes	s.o.	s.o.	1 et plus
25° Columbiformes (Pigeons, colombes, tourterelles, etc.)			
- <i>Columba livia</i> (Pigeon biset)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Goura</i> spp. (Gouras)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Otidiphaps nobilis</i> (Otidiphaps noble)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Geopelia cuneata</i> (Colombe diamant)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Streptopelia roseogrisea</i> (Tourterelle rieuse)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Streptopelia turtur</i> (Tourterelle des bois)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- Autres Columbides, lorsqu'ils figurent en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- Autres Columbides, lorsqu'ils sont protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- Toutes les autres espèces de Columbiformes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411- 1 du code de l'environnement	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
26° Opisthocomiformes (Hoazin huppé)	s.o.	s.o.	1 et plus
27° Musophagiformes (Touracos)			

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Musophagiformes figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 10	11 et plus
- Toutes les autres espèces de Musophagiformes	De 1 à 10	s.o.	11 et plus
28° Cuculiformes	s.o.	s.o.	1 et plus
29° Strigiformes (Rapaces nocturnes)			
- <i>Bubo bubo</i> (Grand-duc) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- Toutes les autres espèces de Strigiformes et autres cas de détention de <i>Bubo bubo</i>	s.o.	s.o.	1 et plus
30° Caprimulgiformes (Guacharo, podarges, ibijaux, egothèles, engoulevents)	s.o.	s.o.	1 et plus
31° Apodiformes (Martinets, salanganes, hémiprocnées, colibris)	s.o.	s.o.	1 et plus
32° Coliiformes (Coliours)	s.o.	s.o.	1 et plus
33° Trogoniformes (Trogons)	s.o.	s.o.	1 et plus
34° Leptosomatiformes (Courol vouroudriou)	s.o.	s.o.	1 et plus
35° Coraciiformes (Martins-pêcheurs, martins-chasseurs, rolliers, etc.)	s.o.	s.o.	1 et plus
36° Bucerotiformes (Calaos, etc.)	s.o.	s.o.	1 et plus
37° Piciformes			
- Capitonidés (Cabézons), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 10	s.o.	11 et plus
- Ramphastidés (Toucanes, toucanets), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	s.o.	s.o.	1 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Mégalaïmés (Barbus), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 10	s.o.	11 et plus
- Lybiidés (Barbicans), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 10	s.o.	11 et plus
- Toutes les autres espèces de piciformes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 6	s.o.	7 et plus
38° Falconiformes (Faucons, vautours, etc.)			
- <i>Falco</i> spp. (Faucons) détenus uniquement à des fins personnelles dans le cadre de la pratique de la chasse au vol	s.o.	De 1 à 6	7 et plus
- Toutes les autres espèces de Falconiformes et autres cas de détention de <i>Falco</i> spp.	s.o.	s.o.	1 et plus
39° Psittaciformes			
- <i>Strigops habroptilus</i> (Kakapo)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Nymphicus hollandicus</i> (Calopsittes élégantes)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Calyptorhynchus banksii graptogyne</i> (Cacatoès de Banks)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Touit batavica</i> (Toui septicolor)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Touit purpurea</i> (Toui à queue pourprée)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Bolborhynchus</i> spp. (Touis)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Myiopsitta</i> spp. (Conures)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Brotogeris versicolurus</i> (Toui à ailes variées)	s.o.	De 1 à 75	76 et plus
- <i>Brotogeris chrysoptera</i> (Conure ou Toui para)	s.o.	De 1 à 75	76 et plus
- Autres <i>Brotogeris</i> spp. (Touïs)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- <i>Amazona arausiaca</i> (Amazone de Bouquet)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Amazona dufresniana</i> (Amazone de Dufresne)	s.o.	De 1 à 10	11 et plus
- <i>Amazona guildingii</i> (Amazone de Saint-Vincent)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Amazona imperialis</i> (Amazone impériale)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Amazona leucocephala bahamensis</i> (Amazone des Bahamas)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Amazona leucocephala hesternana</i> (Amazone de Cuba)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Amazona pretrei</i> (Amazone de Prêtre)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Amazona versicolor</i> (Amazone de Sainte-Lucie)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Amazona vittata</i> (Amazone de Porto-Rico)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Forpus modestus</i> = <i>Forpus sclateri</i> (Perruche moineau de Sclater)	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- <i>Forpus passerinus</i> (Toui à croupion-vert)	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- Autres <i>Forpus</i> spp.	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Pyrrhura cruentata</i> (Conure à poitrine bleue)	s.o.	De 1 à 75	76 et plus
- <i>Pyrrhura picta</i> (Conure versicolore)	s.o.	De 1 à 75	76 et plus
- Autres <i>Pyrrhura</i> spp. (Conures, perruches)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Cyanoliseus</i> spp. (Conures)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Anodorhynchus leari</i> (Ara de Lear)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Aratinga euops</i> (Conure de Cuba)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Psittacara leucophthalmus</i> = <i>Aratinga leucophthalma</i> (Conure pavouane)	s.o.	De 1 à 75	76 et plus
- <i>Aratinga nenday</i> = <i>Nandayus nenday</i> (Conure nanday)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Eupsittula pertinax</i> = <i>Aratinga pertinax</i> (Conure cuivrée)	s.o.	De 1 à 75	76 et plus
- Autres <i>Aratinga</i> spp. (Conures, etc.)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Cyanopsitta spixii</i> (Ara de Spix)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Ognorhynchus icterotis</i> (Conure à joues d'or)	s.o.	s.o.	1 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- <i>Psittrichas fulgidus</i> (Perroquet de Pesquet)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Coracopsis nigra barklyi</i> (Vasa de Praslin)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Polytelis</i> spp. (Perruches)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Alisterus</i> spp. (Perruches)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Aprosmictus</i> spp. (Perruches)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Psittacula echo</i> (Perruche echo)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Psittacula eques</i> (Perruche à collier de Maurice)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Psittacula krameri</i> (Perruche à collier)	s.o.	De 1 à 75	76 et plus
- Autres <i>Psittacula</i> spp. (Perruches à collier afro-asiatiques)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Psephotus dissimilis</i> (Perruche à capuchon noir)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Psephotus pulcherrimus</i> (Perruche de paradis)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres <i>Psephotus</i> spp.	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Platycercus</i> spp. (Perruches)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Barnardius</i> spp. (Perruches)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Lathamus discolor</i> (Perruche de Latham)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Prosopeia</i> spp. (Prosopéias)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Eunymphicus cornutus uvaeensis</i> (Perruche cornue d'Ouvéa)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Cyanoramphus auriceps forbesi</i> (Kakariki à front jaune de Forbes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Cyanoramphus novaezelandiae</i> (Perruche de Sparrman)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- Autres <i>Cyanoramphus</i> spp. (Perruches, kakarikis)	De 1 à 75	s.o.	76 et plus
- <i>Pezoporus occidentalis</i> (Perruche nocturne)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Pezoporus wallicus</i> (Perruche terrestre)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Neophema chrysogaster</i> (Perruche à ventre orange)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres <i>Neophema</i> spp. (Perruches)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- <i>Vini</i> spp. (Vinis)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Melopsittacus undulatus</i> (Perruches ondulées)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Psittaculirostris</i> spp. (Psittacules)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Cyclopsitta</i> spp. (Psittacules)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Agapornis fischeri</i> (Inséparables de Fischer)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Agapornis personatus</i> (Inséparables masqués)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Agapornis roseicollis</i> (Inséparables rose-gorges)	1 et plus	s.o.	s.o.
- Autres <i>Agapornis</i> spp. (Inséparables)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- Autres Psittaciformes, lorsqu'ils figurent en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 10	11 et plus
- Autres Psittaciformes, lorsqu'ils sont protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 10	11 et plus
- Toutes les autres espèces de Psittaciformes	De 1 à 10	s.o.	11 et plus
40° Passeriformes			
- Eurylaimidés (Eurylaimes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Cotingidés (Cotingas)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Pipridés (Manakins)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Ptilonorhynchidés (Oiseaux à berceaux, oiseaux jardiniers)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Méliphagidés (Méliphages), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 10	s.o.	11 et plus
- Dicuridés (Drongos)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Corvus splendens</i> (Corbeau familier) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Autres espèces de corvidés listées à l'arrêté du 26 juin 1987 (espèces de gibier dont la chasse est autorisée)	De 1 à 6	s.o.	7 et plus
- Paradisaeidés (Paradisiers)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Alaudidés protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 50	51 et plus
- Autres Alaudidés (Alouettes), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
- Autres Pycnonotidés (Bulbuls), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
- Timaliidés (Timalies), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
- Autres Zostéropidés (Zostérops), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
- Irénidés (Irènes), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
- Autres Sturnidés (Étourneaux, martins, mainates), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
- Autres Turdidés (Grives, merles), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 50	s.o.	51 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Muscicapidés figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97	s.o.	De 1 à 50	51 et plus
- Muscicapidés protégés en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Pour les espèces figurant à l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé, la présente ligne s'applique uniquement aux espèces identifiées par les symboles ● ou ■	s.o.	De 1 à 50	51 et plus
- Autres Muscicapidés (gobe-mouches)	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
- Cinclidés (Cincles)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Nectariniidés (Souimangas)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Passéridés protégés en application de l'article L. 411-1 du code de	s.o.	De 1 à 100	101 et plus
- Autres Passéridés, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- Plocéidés, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Poephila</i> (syn. <i>Taeniopygia</i>) <i>guttata castanotis</i> (Diamant mandarin)	1 et plus	s.o.	s.o.
- <i>Erythrura gouldiae</i> (Diamant de Gould)	1 et plus	s.o.	s.o.
- Autres Estrilidés, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Carduelis cucullata</i> (Tarin rouge du Venezuela)	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Serinus canaria</i> (Serin des Canaries)	1 et plus	s.o.	s.o.
- Autres Fringillidés, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- <i>Euphonia</i> spp. (Organistes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Chlorophonia</i> spp. (Organistes)	s.o.	s.o.	1 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
- Embéridés, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	De 1 à 100	s.o.	101 et plus
- Ictéridés (Loriots, orioles, etc.), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
- <i>Pipraeidea</i> spp. (Organistes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Chlorochrysa</i> spp. (Organistes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Tangara</i> spp. (Callistes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Toutes les autres espèces de Passériformes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411- 1 du code de l'environnement	De 1 à 6	s.o.	7 et plus